Nations Unies S/PV.4615



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4615e séance

Mardi 24 septembre 2002, à 19 h 20
New York

Président :	M. Tafrov	(Bulgarie)
Membres :	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chine	M. Jiang Jiang
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Egge
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Quinzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2002/987)

02-60258 (F)

La séance est ouverte à 19 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Quinzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2002/987)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/987, qui contient le texte du quinzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2002/1062, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1434 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 25.

0260258f